



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

## **Fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU)**

Commune / EPL / GIP : .....

Maire, président(e) ou responsable de l'EPL ou du GIP : .....

Personne à contacter : .....

Coordonnées : .....

### **Dossier à adresser à :**

Préfecture de l'Oise  
DCLE – Bureau des concours financiers et du contrôle budgétaire  
À l'attention de Mme Lucille DECHAIZE  
1 place de la préfecture  
60022 BEAUVAIS Cedex

### **Contacts :**

M. Pierre ROUHIER  
Chef du bureau des concours financiers et du contrôle budgétaire  
[pierre.rouhier@oise.gouv.fr](mailto:pierre.rouhier@oise.gouv.fr)  
03.44.06.12.55

Mme Lucille DECHAIZE  
Adjointe au chef du bureau des concours financiers et du contrôle budgétaire  
[lucille.dechaize@oise.gouv.fr](mailto:lucille.dechaize@oise.gouv.fr)  
03.44.06.12.69

Partie réservée au service gestionnaire :

Dossier reçu le : .....

Date A.R. : .....

Suivi par : .....

**Aucune rubrique ne doit être supprimée ou modifiée.**

## PRÉSENTATION DU FONDS D'AIDE AU RELOGEMENT D'URGENCE

Le fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU), prévu à l'article L. 2335-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), constitue un outil financier à l'attention des communes, des établissements publics locaux (EPL) et des groupements d'intérêt public (GIP) compétents permettant de leur octroyer une subvention destinée à faire face à des situations ponctuelles d'urgence nécessitant le relogement d'habitants après l'évacuation d'un immeuble qui présente un danger pour la sécurité ou la santé des occupants ou suite à un évènement de catastrophe naturelle.

Dans le cas des inondations de juin 2021 dans l'Oise, cette aide peut être versée par avance, en raison de la situation exceptionnelle et de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

### Quelles sont les dépenses prises en charge par le FARU ?

Ces dépenses sont principalement des nuitées d'hôtel ou des loyers d'une durée de six mois maximum par personne relogée ou hébergée. Cette durée peut ne pas être continue. Le relogement ou l'hébergement peut s'effectuer successivement dans plusieurs structures différentes.

En cas de prise en charge des frais de relogement par l'assurance de la personne, la période de six mois commence à la date à compter de laquelle le relogement n'est plus financé par l'assurance.

N'entrent pas dans le champ des dépenses prises en compte :

- les frais alimentaires,
- les équipements d'aménagement d'un logement,
- les fluides (eau, gaz, électricité, téléphone),
- le mobilier,
- les frais d'agence immobilière,
- les frais de garde-meuble,
- les frais de déménagement,
- les cautions.

Le relogement effectué par une commune ou un établissement public local dans un logement lui appartenant n'ouvrent pas la possibilité de recourir au FARU.

### Quel est le type de public dont le relogement ou l'hébergement donne droit au FARU ?

Les occupants relogés ou hébergés donnant droit au FARU sont :

- les titulaires d'un droit réel conférant l'usage,
- le locataire,
- le sous-locataire,
- l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale,
- les occupants sans droit ni titre,
- les propriétaires occupants.

### Quels sont les montants des remboursements ?

Le taux de subvention est compris entre 50 % et 100 % du montant de la dépense subventionnable, selon le type de mesure de police prise par l'autorité compétente.

Pour tenir compte de la situation exceptionnelle en cas de catastrophe naturelle, une aide financière pourra être attribuée à titre d'avance à la commune ou à l'EPL qui en fait la demande. Elle correspond à une période maximale de trois mois de relogement. Les dépenses réelles sont ensuite vérifiées.

### Quel est le délai pour déposer une demande de subvention ?

Vous disposez d'un délai de douze mois à partir du 21 juin 2021 pour constituer votre dossier et le déposer auprès des services de la préfecture. Passé ce délai, la demande est irrecevable.

# PARTIE 1 : DESCRIPTION DU RELOGEMENT

**Nota bene : Un dossier doit être fourni par ménage relogé.**

## DÉCISION DU MAIRE OU DE LA PRÉFÈTE JUSTIFIANT LE RELOGEMENT

Arrêté municipal

Arrêté préfectoral

Attestation

## ÉTAT CIVIL DU RELOGÉ

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

## COMPOSITION DE LA FAMILLE DU RELOGÉ

Personne seule

Couple

Famille monoparentale

Nombre d'enfants à charge (et âge) : .....

Autres personnes à charge (lien avec le relogé et âge) : .....

## DESCRIPTION DE LA SITUATION

Adresse du logement sinistré : .....

Étage(s) sinistré(s) : .....

## STATUT DU RELOGÉ

Locataire

Propriétaire

Autre (préciser) : .....

Si locataire, préciser l'état civil du propriétaire (NOM, prénom) : .....

## MODALITÉS DE RELOGEMENT

Mode de relogement :

Nuitée(s) d'hôtel

Gîte

Appartement ou maison (avec bail)

Autre (préciser) : .....

Adresse du relogement : .....

Période du relogement : du ...../...../..... au ...../...../.....

Durée du relogement (en nombre de jours) : .....

**Descriptif des dépenses de relogement du demandeur et de sa famille pour une durée maximale de six mois de prise en charge par le FARU :**

*N.B : La présentation du projet dans son ensemble ne doit pas excéder 20 lignes, mais des documents de présentation ou détaillés peuvent être joints au présent dossier.*

**INDEMNISATIONS ET AIDES AU LOGEMENT**

**Prise en charge des frais de relogement par l'assurance ou la mutuelle :**

Oui

Non

Si oui, indiquez le montant de l'indemnité perçue par le relogé : .....

Si oui, indiquez la période couverte par le relogement pris en charge par l'assurance : .....

**Bénéfice de l'aide au logement par le demandeur :**

Oui

Non

Si oui, indiquez la nature de l'allocation perçue par le relogé : .....

Si oui, indiquez le montant de l'allocation perçue par le relogé : .....

**PIÈCES OBLIGATOIRES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION FARU**

- Lettre de saisine de la commune, de l'EPL ou du GIP (voir modèles en partie 2)
- Justificatifs des dépenses (toutes taxes comprises)
- Arrêté municipal d'évacuation ou attestation d'évacuation suite aux intempéries
- Attestation de l'assurance relative à l'indemnisation ou non des frais de relogement
- Attestation d'allocation logement

**Montant de la subvention FARU sollicitée :**

Lieu et date :

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

.....

.....

.....

.....

## **PARTIE 2 : MODÈLE D'ATTESTATION DÉLIVRÉE PAR LA COMMUNE, L'EPL OU LE GIP POUR UNE OPÉRATION DE RELOGEMENT**

### **Modèle d'attestation délivrée par une commune**

Je soussigné(e), maire de ....., certifie que le logement sis  
.....  
dont Monsieur / Madame..... étai(en)t locataire(s) /  
propriétaire(s), a été rendu inhabitable par les intempéries de juin 2021.

De ce fait, Monsieur / Madame ..... a/ont été relogé(s)  
temporairement à compter du ...../...../..... jusqu'au ...../...../.....

Ce relogement a été effectué à l'adresse suivante .....,  
pour un montant de ..... €, pris en charge par la commune. La commune sollicite donc une subvention de  
..... € au titre du fonds d'aide au relogement d'urgence pour la période du ...../...../..... jusqu'au  
...../...../.....

### **Modèle d'attestation délivrée par un établissement public local (EPL)**

Je soussigné(e), président de l'EPL ....., certifie que le logement sis  
.....  
dont Monsieur / Madame..... étai(en)t locataire(s) /  
propriétaire(s), a été rendu inhabitable par les intempéries de juin 2021.

De ce fait, Monsieur / Madame ..... a/ont été relogé(s)  
temporairement à compter du ...../...../..... jusqu'au ...../...../.....

Ce relogement a été effectué à l'adresse suivante .....,  
pour un montant de ..... €, pris en charge par l'EPL. L'EPL sollicite donc une subvention de ..... €  
au titre du fonds d'aide au relogement d'urgence pour la période du ...../...../..... jusqu'au ...../...../.....

### **Modèle d'attestation délivrée par un groupement d'intérêt public (GIP)**

Je soussigné(e), président du GIP ....., certifie que le logement sis  
.....  
dont Monsieur / Madame..... étai(en)t locataire(s) /  
propriétaire(s), a été rendu inhabitable par les intempéries de juin 2021.

De ce fait, Monsieur / Madame ..... a/ont été relogé(s)  
temporairement à compter du ...../...../..... jusqu'au ...../...../.....

Ce relogement a été effectué à l'adresse suivante .....,  
pour un montant de ..... €, pris en charge par le GIP. Le GIP sollicite donc une subvention de ..... €  
au titre du fonds d'aide au relogement d'urgence pour la période du ...../...../..... jusqu'au ...../...../.....

Lieu et date :

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

.....

.....

.....

.....